

Beaucaire, le 01 JUL. 2025

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Exposition « Hervé Fayolle / Surfaces » - Du 6 août au 3 octobre 2025.

DECISION N 086-2025
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B36002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le projet de convention de prêt d'œuvres, ci annexé ;

Considérant

Qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Monsieur Hervé Fayolle pour le prêt de 34 œuvres, dont il est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Hervé Fayolle / Surfaces » organisée du 6 août au 3 octobre 2025 à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;

Que le prêt est consenti à titre gratuit ;

Que la valeur totale des œuvres prêtées, chiffrée au montant de [REDACTED] telle que détaillée dans le document en PJ ;

Que le propriétaire des œuvres assure sous sa propre responsabilité le transport, l'installation et la désinstallation des œuvres et que la collectivité assure les biens pour la durée de l'exposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt avec Monsieur Hervé Fayolle demeurant 6, rue Fanfonne Guillaume 30 127 BELLEGARDE, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 34 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » du 6 août au 3 octobre 2025.

Article 2 : Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 59 jours, soit du mercredi 6 août 2025 (installation des œuvres, du 6 au 8 août 2025) au vendredi 3 octobre 2025 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 1^{er} au 3 octobre 2025).

Article 3 : La collectivité s'engage à déclarer et assurer les 34 œuvres auprès de sa compagnie d'assurance Sarre et Moselle SAS (contrat n°RSP0101129).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ



CONVENTION DE PRÊT

Exposition temporaire

« Hervé Fayolle / Surfaces »

Maison du Tourisme et du Patrimoine

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Juan MARTINEZ,
Domicilié : 1, avenue de la croix Blanche – 30 300 BEAUCAIRE
Agissant au nom de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
(CCBTA), Service Culture et Patrimoine – Ville d'Art et d'Histoire
En sa qualité de Président
N° de Siret : 243 000 585 001 05 Code APE : 8 411 Z
Ci-après dénommé « l'emprunteur »

D'une part,

Et

Monsieur Hervé FAYOLLE
Domicilié : 6, rue Fanfonne Guillaume – 30 127 BELLEGARDE
En sa qualité d'artiste
N° SIRET : 751 185 729 000 17 Code APE : 9 003 A
Ci-après dénommé « le prêteur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

Article 1 : Objet de la convention

Monsieur Hervé Fayolle prête, à titre gracieux, 34 œuvres originales (liste détaillée dans l'annexe 1) à la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA). Ces œuvres seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, sise 8, rue Victor Hugo à Beaucaire.

Ce prêt est conclu pour une durée de 59 jours, soit du mercredi 6 août 2025 au vendredi 3 octobre 2025 (installation des œuvres, du 6 au 8 août 2025 et démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 1^{er} au 3 octobre 2025).

Article 2 : Obligations de l'emprunteur

La CCBTA ayant obtenu l'accord de Monsieur Hervé Fayolle s'engage à passer une convention de prêt avec ledit prêteur, propriétaire des œuvres, objet du prêt.

La CCBTA s'engage également à :

- prendre à sa charge les frais d'assurance liés à cette exposition et ce pendant la durée de l'exposition hors transport, accrochage et décrochage. La valeur totale des 34 œuvres de l'exposition « Hervé Fayolle / Surfaces » est estimée par le prêteur à [REDACTED];
- fournir le matériel nécessaire à la présentation et à la sécurité des œuvres (vitrines, socles, cimaises et accroches...);

- assurer la sécurité des œuvres par la surveillance des salles (moyens humains et télésurveillance). Le bâtiment est pourvu d'une alarme anti-intrusion et incendie ;
- prendre en charge l'organisation d'un vernissage, le samedi 9 août 2025 à 11h30 ;
- réaliser la communication nécessaire à la publicité de l'exposition, soit la réalisation et la diffusion de flyers et de communiqués de presse.

Article 3 : Obligations du prêteur

Le prêteur s'engage à :

- assurer sous sa propre responsabilité le transport aller et retour de ses œuvres depuis leur lieu de stockage jusqu'à la Maison du Tourisme et du Patrimoine ;
- installer et désinstaller les 34 œuvres de l'exposition « Hervé Fayolle / Surfaces ». La CCBTA n'interviendra d'aucune façon et ne verra pas sa responsabilité engagée en cas d'incident ou de détérioration des œuvres dans ce cadre ;
- fournir tout document (textes, photos...) permettant à la CCBTA de préparer les supports de communication de l'exposition ;
- autoriser la CCBTA à photographier les œuvres exposées dans le but de promouvoir l'exposition sur les réseaux sociaux et au sein de ses outils de communication (programmes, magazines...).

Article 4 : Conditions de fonctionnement de l'exposition

L'exposition « Hervé Fayolle / Surfaces » sera accessible au public uniquement aux horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme et du Patrimoine tels que rappelés ci-dessous :

Du 9 août au 30 septembre 2025 :

- Du lundi au dimanche de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h00.

Article 5 : Constat d'état

Après l'installation et avant la désinstallation des œuvres à la Maison du Tourisme et du Patrimoine, un constat d'état de chaque œuvre est réalisé sur place en présence du prêteur et d'un agent de la CCBTA. Les jours et heures de ce constat d'état seront fixés ultérieurement.

En cas de détérioration constatée, un devis de restauration est produit par une personne habilitée et adressé à l'emprunteur qui fait son affaire, avec son assureur, du paiement de l'intégralité des frais correspondants.

Article 6 : Signature

Le présent engagement n'est valable que revêtu de la signature des deux parties, sans aucun rajout ni rature sauf à ce que ceux-ci fassent l'objet d'un paragraphe de chacune des parties dans leur marge avec mention exacte des types d'opérations effectuées et que le récapitulatif de ces rajouts ou suppressions soit mentionné sous le dernier article des présentes.

Article 7 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée au prêteur par lettre recommandée adressée par la Communauté de Communes en respectant un délai de préavis de 15 jours sauf cas d'urgence, tels qu'impératifs d'utilisation des locaux pour des nécessités publiques ou des aménagements dont la réalisation ferait apparaître notamment des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique.

Article 8 : Compétence juridique

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif.

En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Beaucaire,

Pour l'emprunteur,
Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la CCBTA

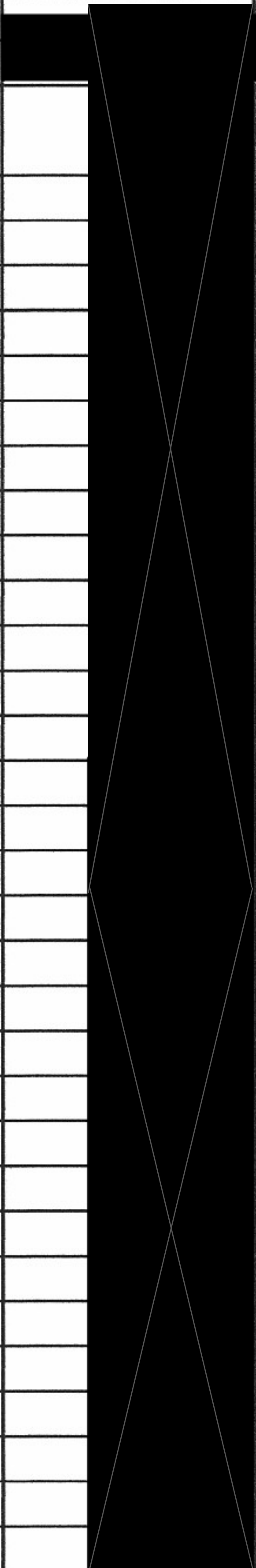
01 JUL. 2025

Pour le prêteur,
Monsieur Hervé FAYOLLE

Hervé Fayolle
[Signature]



ANNEXE 1
LISTE DES VALEURS DES ŒUVRES
EXPOSITION
" Hervé FAYOLLE / Surfaces "
MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE
BEUCAIRE
DU 6 AOÛT AU 3 OCTOBRE 2025

N°	Titre de l'œuvre	Dimensions (cm)	Valeurs
1	Seabox	150x100	
2	Inferno	150x100	
3	French angel's walked on the moon	150x100	
4	Bénédictus	150x100	
5	Sang real	150x100	
6	Convergences	150x100	
7	Angel	150x100	
8	étude sur les arbres No 70	12x18	
9	étude sur les arbres No 94	12x18	
10	études sur les arbres No 88	12x18	
11	étude sur les arbres No 09	12x18	
12	étude sur les arbres No 37	12x18	
13	étude sur les arbres No 39	12x18	
14	étude sur les arbres No 01	12x18	
15	étude sur les arbres No 43	12x18	
16	étude sur les arbres No 72	12x18	
17	Arbres étranges 2023 No12	30x40	
18	Arbres étranges 2023 No 14	30x40	
19	Torerocamera No1	30x30	
20	Torerocamera No 2	30x30	
21	Etude sur les arbres No 127	20x25	
22	Etudes ur les arbres No 128	20x25	
23	Paysage 1	20x30	
24	Paysage 2	20x30	
25	Paysage 3	20x30	
26	Paysage 4	20x30	
27	Etude sur les arbres No 133	20x25	
28	Etude sur les arbres No 135	20x25	
29	Etude sur les arbres No 138	20x25	
30	Etude sur les arbres No 139	20x25	
31	Etude sur les arbres No 140	20x25	
32	Dessins 1	20x30	
33	Dessins 2	20x30	
34	Dessins 3	20x30	
TOTAL VALEUR ASSURANCE DES ŒUVRES			

Monsieur Hervé FAYOLLE

Hervé Fayolle
Soyke

Beaucaire, le 01 JUL. 2025

Objet : Contrat d'emprunt 2025- La Banque Postale - 2 000 000 € - Budget principal

DECISION N° 087-2025

(7.3 Emprunts)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de financement à long terme pour ses investissements sur le territoire.

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prêt avec la Banque Postale.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 2 000 000 euros avec une durée de 180 mois (15 ans). Il a pour objet de financer les investissements du budget principal de la Communauté de Communes.

Article 3 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : fixe 3,66 %
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité : Semestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Montant de l'échéance : 87 226,26 €
- Versement des fonds : au plus tard le 08/08/2025 en une fois.
- Frais de dossier : 0.10 %

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Acceptation d'un sous-traitant n°2 - Marché n°2025-01-02 « Aménagement partiel de la rue de l'Eglise » à Jonquières-Saint-Vincent

DECISION N° 088-2025
Décision modificative à la n°084-2025 (correction erreur matérielle)
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures (y compris marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles) et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;
Vu la décision N°164-2024 du 6 décembre 2024 relative à l'attribution d'un marché N°2024-11-37 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement partiel de la rue de l'Eglise à Jonquières-Saint-Vincent à l'attributaire ABH Environnement représenté par Monsieur Christophe JEAN ;
Vu la décision N°041-2025 du 18 mars 2025 relative à l'attribution des deux lots du marché n°2025-01-02 ayant pour objet « l'aménagement partiel de la rue de l'Eglise » à Jonquières-Saint-Vincent XX (30) ;
Vu la notification du lot n°1 « Démolition / terrassement / voiries / trottoirs / réseaux humides » à son attributaire, le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC - SCAIC, en date du 20 mars 2025 ;
Vu l'ordre de service N°1, d'un montant de 226 377,20€HT, notifié le 3 avril 2025 ;
Vu le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance tel que ci-annexé ;

Considérant les travaux contenus dans le lot n°1 « Démolition / terrassement / voiries / trottoirs / réseaux humides » et le besoin de sous-traiter une partie des prestations ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance des prestations de « fourniture et pose caniveaux, bordures, pavage pierre » à la société AUP'N, représentée par Monsieur Francis LECUCQ, gérant, pour un montant de 78 006,14 €HT et pour une durée de 30 jours ;

Article 2 : D'approuver la répartition financière correspondante telle que présentée ci-dessous ;

LOT 1 :

Société	Montant initial du marché €HT	Montant DC 4 €HT	Nouvelle répartition du marché €HT
LAUTIER MOUSSAC Mandataire	144 143,70		66 137,56
ESR Sous-traitant 1 (Déclaré au stade de 'offre)	29 926		29 926
AUP'N Sous-traitant 2		78 006,14	78 006,14
SCAIC Cotraitant	52 307,50		52 307,50
TOTAL	226 377,20		226 377,20

Article 3 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant AUP'N ;

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit

Budget	Opération
Principal	9125

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le 3 juillet 2025
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ





MARCHES PUBLICS DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE N°LM02

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 2361-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie)

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence – Mr Le Président
1, Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance)

Aménagement partiel de la Rue de l'Eglise à Jonquières Saint Vincent (30300)
Lot n°01 : VRD – Marché n°2025-01-02

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante)

☐ un document annexé à l'offre du soumissionnaire

☒ un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement

(sous-traitant présenté après attribution du marché)

☐ un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Groupement : LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE/ SAS SCAIC

Les prestations sous-traitées seront réalisées pour le compte du mandataire :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : 21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX

Adresse électronique : lautier@brajavesigne-lm.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : 04.66.81.61.87.

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :
319 755 823 00196

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) : SA

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)

Siège Social : 71, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE CEDEX

Ets secondaire : N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 - 30190 MOUSSAC

Tél. : 04.66.81.61.87. – Courriel : lautier@brajavesigne-lm.fr

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

SARL AUP'N

2375, Avenue John Kennedy – 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Adresse postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) : 64, Chemin de la Marjolaine – BP n°57074 – 30911 NIMES CEDEX 2

Adresse électronique : accropierres0731@orange.fr

Numéros de téléphone et de télécopie : 04.94.64.77.23.

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

SIRET 448 161 513 00016 – Capital : 8 000.00 € - Code APE 4211Z

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises : **SARL – RCS NIMES B 448 161 513**

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :

(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur)

Mr Francis LECUCQ - Gérant

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

☒ Oui ☐ Non

Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

☐ Oui ☐ Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées : Fourniture et pose caniveaux, bordures, pavage pierre

Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

~~Les données à caractère personnel traitées sont :~~

~~..... Les catégories de personnes concernées sont~~

~~..... Le soumissionnaire/titulaire déclare que :~~

☐ le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

☐ le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2^{nonies} de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) : **20%**
- Montant hors TVA : **78 006.14 €**

Modalités de variation des prix : Prix Fermes

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :

(Cocher la case correspondante.)

☒ Oui ☐ Non

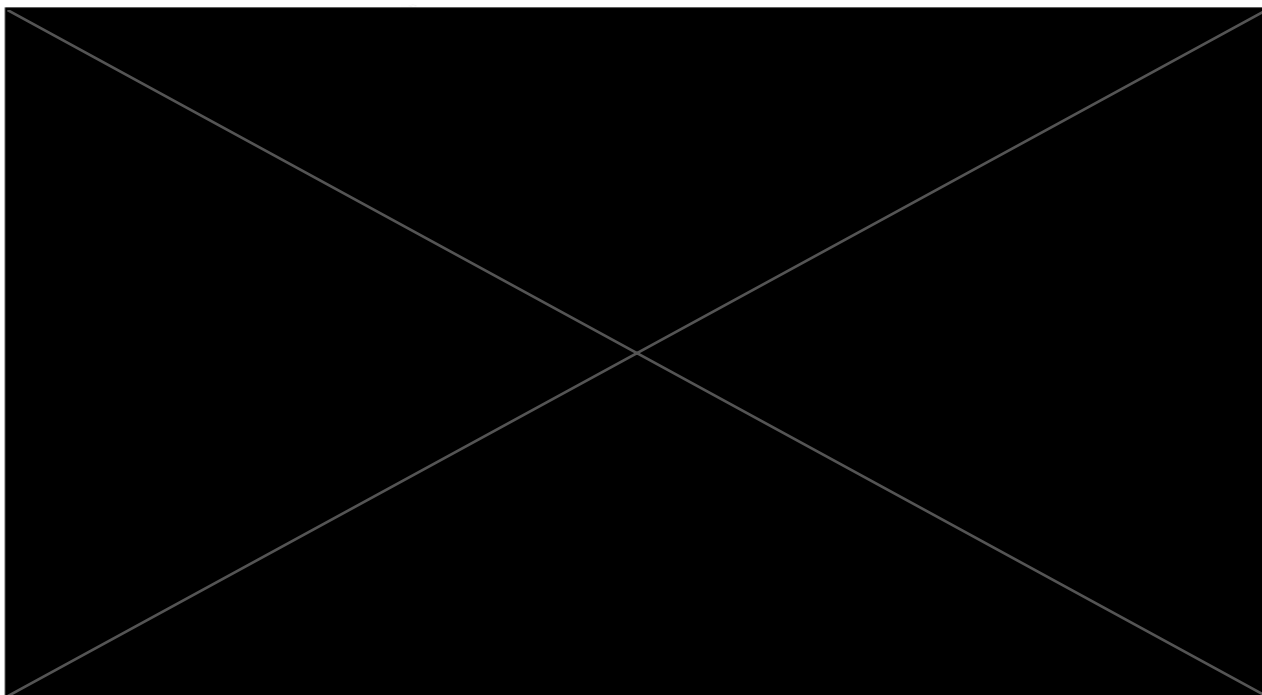
H - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire : **Crédit Agricole de Saint-Gilles**

Numéro de compte :



I – Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois

(Nota : Si la durée indiquée dans le contrat de sous-traitance ne correspond pas à un nombre entier, arrondir au nombre entier supérieur.
Ex : 20 jours = 1 mois, 1 mois et 2 semaines = 2 mois, etc.)

La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois est de : **30 jours**

J - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2)

J1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

- **C.F. : Dossier administratif ci-joint**
-
-

J2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

K1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☒

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

K2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

Adresse internet :

Renseignements nécessaires pour y accéder

L - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse ☒ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

Exemplaire unique non délivré sur ce marché

- OU
- ☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
- ☐ une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse ☐ La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

☐ le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'[article R. 2193-22](#) ou à l'[article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

☐ l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

M - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant).

A Six-Fours-les-Plages, le 10/06/2025

Le sous-traitant :

(personne identifiée rubrique E du DC4)

Francis
LECUCQ

Signature
numérique de
Francis LECUCQ
Date : 2025.06.10
11:05:36 +02'00'

A Moussac, le 10/06/2025

Le soumissionnaire ou le titulaire :

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le Mandataire

Sebasti
en DIAZ

Signature
numérique de
Sebastien DIAZ
Date :
2025.06.18
08:36:06 +02'00'

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agréé ses conditions de paiement.

A Beaucaire

, le

27 JUIN 2025

Le représentant de l'acheteur :

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



N - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____, le _____

Date de la dernière mise à jour : 12/10/2023.

Objet : Mise en œuvre du « Summer Pass » à destination des jeunes de 11 à 17 ans résidant sur le territoire de la collectivité.

DECISION N° 089-2025
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;

Vu la délibération n° 23-096 du Conseil en date du 29 novembre 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour les années 2024-2028 ;

Considérant la politique sociale et familiale menée par des actions en faveur des familles et des jeunes du territoire de la collectivité ;

Considérant les nombreuses animations proposées pendant l'été par différents acteurs locaux et les tarifs d'accès ;

Considérant la volonté de favoriser l'accès des jeunes aux animations proposées notamment par l'obtention d'un tarif préférentiel consenti par l'organisateur ;

Considérant la communication menée par la collectivité pour promouvoir l'action sociale menée par les opérateurs proposant un tarif préférentiel aux jeunes détenteurs d'un coupon « Summer Pass » ;

DECIDE

Article 1 : De mettre en œuvre pour l'année 2025 l'action « Summer Pass » à destination des jeunes résidant sur le territoire de la CCBTA afin de leur délivrer un chéquier contenant des coupons leur permettant de bénéficier de tarifs réduits pour accéder à certaines manifestations proposées sur le territoire ;

Article 2 : D'approuver la convention de partenariat-type afin de la faire signer aux opérateurs proposant des manifestations sur le territoire et accordant aux jeunes des tarifs préférentiels d'accès ;

Article 3 : De mener une communication sur l'action « Summer Pass » et de valoriser l'action menée par les organisateurs de manifestation ayant adhéré au projet ;

Article 4 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget comme suit :

Budget	Chapitre
Siège	011

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.